



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communication

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

PRÉAMBULE

Le CSFP reconnaît le rôle fondamental de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'enseignement et à l'apprentissage, à l'accès à l'information, à la collaboration et la recherche et à la gestion et l'administration du CSFP. Les TIC servent à faciliter la mise en place de services éducatifs de haute qualité et à faciliter les affaires et la gestion du CSFP. Le CSFP s'engage à assurer l'accès à un environnement informatique de pointe qui est sécuritaire pour ses utilisateurs. Cette politique a pour objectif de définir les modalités et conditions d'utilisation générales des technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve et du Labrador (CSFP), par le bureau administratif du CSFP et par les membres du conseil d'administration.

Les TIC comprennent l'ensemble de l'équipement informatique, logiciels et des ressources technologiques permettant de transmettre, d'enregistrer, de créer, de modifier, de partager ou d'échanger des informations, y compris, sans s'y limiter : les serveurs, les réseaux, les appareils numériques tels les ordinateurs, les tablettes, les téléphones intelligents, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasiner, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information, ainsi que les services multimédias et audiovisuels.

En plus de respecter les politiques du CSFP et le code de conduite de l'école, l'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador et au Canada, notamment, mais non de façon limitative :

- la *Charte canadienne des droits et libertés* (L.C.1982);
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C, 1985, ch. P-21);
- la *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C., 1985, c.C-42);
- le *Code criminel* (L.R.C., 1985, c. C-46);
- la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, ch.A-1);
- la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (SNL 2015, c A-1.2);
- la *Loi sur les écoles* (SNL., 1997, c S-12.2);



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communication

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent à toutes les écoles du Conseil.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. L'objectif fondamental de fournir l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est de promouvoir l'excellence en éducation. Toutefois, l'utilisation des réseaux informatiques et des ressources du CSFP est un privilège, et les utilisateurs doivent respecter les paramètres qui gèrent leur utilisation.
2. Les TIC sont offertes aux fins suivantes :
 - a) servir d'outils pédagogiques afin de soutenir les élèves dans leurs apprentissages ;
 - b) servir de ressources au personnel pour faciliter l'exécution de leurs tâches ;
 - c) servir au perfectionnement professionnel ;
 - d) servir à l'exploration et à la promotion de la langue et de la culture francophones, notamment celles de la francophonie terre-neuvienne et labradorienne ;
 - e) servir d'outil de communication et de promotion du CSFP et de ses écoles aux intervenants et au grand public.

DÉFINITIONS

ATIPPA : La Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (*Access to Information and Protection of Privacy Act*). Il s'agit de la loi qui promet l'imputabilité et la transparence par les organismes publics. Elle donne aux personnes le droit d'accès aux documents qui relèvent des organismes publics (sous réserve des exceptions prévues par la loi) ; elle régit le mode selon lequel les organismes peuvent recueillir des renseignements



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communication

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

personnels auprès de personnes ; et elle protège les personnes contre l'utilisation ou la communication non autorisée de ces renseignements. Les adresses de courriel du CSFP sont la propriété du CSFP et sont sujettes à la loi sur l'accès à l'information.

Renseignement personnel : Il s'agit de tout renseignement qui peut servir à identifier une personne, notamment (sans se limiter à) :

- a) son nom ;
- b) l'adresse ou le numéro de téléphone ou de télécopie de sa résidence, ainsi que son adresse électronique personnelle ;
- c) son âge, son sexe, son état familial, son orientation sexuelle ;
- d) sa race, sa nationalité, son origine nationale ethnique ;
- e) sa religion, sa croyance ;
- f) tout numéro ou symbole ou autre indication identificatrice qui lui est propre

Technologies de l'information et de la communication (TIC) : Elles comprennent les ressources et le matériel pour communiquer, créer, distribuer, enregistrer et gérer l'information. Elles incluent (sans se limiter à) l'équipement, les systèmes d'exploitation, les logiciels et les applications, les bases de données, les médias, le courriel, l'accès à l'Internet, l'information numérique, les médias sociaux et d'autres réseaux informatiques.

Utilisateur autorisé : Un individu autorisé par le CSFP à utiliser du matériel informatique et des outils TIC qui sont la propriété du CSFP. Les utilisateurs autorisés incluent le personnel du bureau administratif, le personnel enseignant, les élèves, les parents/tuteurs, le personnel de soutien, les suppléants, les conseillers et les consultants. L'accès et les permissions sont déterminés en fonction du rôle et des besoins spécifiques de chaque utilisateur.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communication

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

Utilisation acceptable : La responsabilité des utilisateurs des réseaux du CSFP ou de l'école de s'assurer que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) appuie les activités éducatives et respecte les consignes de sécurité et d'utilisation responsable, respectueuse et éthique.

LIGNES DIRECTRICES

1. Le CSFP établit les lignes directrices pour l'utilisation des TIC, y compris les conséquences pour le non-respect des lignes directrices.
2. La direction générale adjointe aux finances et à l'administration est responsable de la mise en place et de l'application de cette directive à l'échelle du conseil scolaire.
 - a) La direction générale adjointe aux finances et l'administration est responsable de la révision annuelle de cette directive, incluant les lignes directrices et les procédures/règlements.
3. Le matériel et l'équipement informatiques, les réseaux informatiques, les banques de données et fichiers, les comptes de logiciels software-as-a-service (par ex. Powerschool), les services d'Internet, les services des médias sociaux et les services de courriel sont la propriété du CSFP.
4. Les directions d'école sont responsables de la mise en place de la directive dans leur école.
5. Tous les élèves doivent signer l'entente de l'utilisation acceptable des réseaux informatiques, de l'Internet et du courriel. (Annexe A)
6. Les utilisateurs de l'infrastructure et des ressources TIC du CSFP se comportent de façon responsable et respectueuse.
7. Le CSFP a le droit de faire le contrôle et de vérifier l'utilisation des TIC dans son réseau.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communication

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

8. Le CSFP se réserve le droit de bloquer, de limiter ou d'interdire n'importe quel site web, adresse URL, application ou protocole jugé inapproprié ou dangereux, ou qui mettrait à risque ou compromettrait l'infrastructure informatique du CSFP.
9. Les élèves et le personnel enseignant utilisent des TIC de langue française, à moins que l'utilisation d'une autre langue ne soit exigée pour un cours.
10. Le non-respect des conditions pourrait entraîner des conséquences ou des sanctions proportionnées à la gravité de la faute. Cela peut varier de la révocation de l'un ou de tous les privilèges d'accès aux réseaux informatiques ou au matériel informatique jusqu'à une poursuite judiciaire.

RÉVISION

Cette politique sera révisée tous les 5 ans à moins de changements législatifs.

DOCUMENTS CONNEXES

- Directive Administrative : Procédures et règlements
- Annexe : Entente de l'utilisation acceptable de la technologie